



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

0130

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu l'arrêté n°1620 (2025-1371T),

Considérant qu'en raison des entretiens et arrosages réguliers indispensables sur les différents espaces verts et arbres de la ville, et la nécessité de sécuriser les interventions des agents présents sur le terrain, travaux exécutés par les services Techniques Municipaux et les sociétés mandatées par la Ville, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation sur toutes les **voies plantées** de la commune, pour **l'année 2026**.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, au droit et en face des interventions nécessaires, sur l'ensemble des voies plantées de la commune, **pour l'année 2026**.

ARTICLE II : Les interdictions de stationnement seront limitées aux seuls abords des travaux afin de restreindre la gêne aux riverains.

ARTICLE III : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h ou pourra être interrompue à proximité du chantier afin de sécuriser l'intervention des agents des services techniques municipaux ou les sociétés mandatées par la Ville.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Sauf en cas d'urgence nécessitant une intervention immédiate.

ARTICLE V : Si la nature de l'intervention entraîne ou nécessite, pour la sécurité du chantier, une fermeture de la circulation, elle pourra être envisagée ponctuellement, en s'assurant que la signalisation nécessaire, soit mise en place de manière à rendre cohérentes les déviations imposées.

ARTICLE VI : L'arrêté n°1620 (2025-1371T) est abrogé.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le deux février deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint
Philippe CIPRIANO



Date de publication électronique **10 FEV. 2026**

Toute correspondance doit être adressée à

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE
Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX